

SEANCE DU 6 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025-01-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur DOUILLARD rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° 2024-03-13-05 du Conseil Municipal du 13 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,
VU la délibération n° 2024-11-03 du Conseil Municipal du 6 novembre 2024 adoptant la DM n°1,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits en fin d'exercice,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative n° 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 7 600,00	
611-020	Prestations de services	- 7 600,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL		4 800,00	
6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	4 800,00	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		2 800,00	
739116-01	Prélèvements SRU	2 800.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'année 2024.

POUR : 20
ABSTENTION : 5

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 085-218500460-20250106-DEL20250101-BF



La délibération est adoptée.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE le 6 janvier 2025

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 06/01/2025
et transmis en préfecture le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 janvier 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 19 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Lors du conseil municipal du 19 juin 2024, l'assemblée délibérante a modifié le tableau des effectifs suite à la réorganisation du service « Enfance Jeunesse » et au départ à la retraite d'un agent.

Lors de cette réunion, un poste pour l'entretien des locaux municipaux a été créé à 37 % d'un ETP (soit 12,95h/semaine annualisé) pour effectuer le temps de ménage. Après appel à candidature la personne recrutée au mois de septembre a trouvé un poste à temps complet dans une autre structure et a donc quitté la collectivité. Après nouvel appel à candidature, un agent exerçant les fonctions d'agent d'accompagnement pendant la pause méridienne au sein des services de la commune a postulé sur ce poste. Sa candidature a été retenue aussi bien au niveau de ses qualités personnelles et professionnelles que de la volonté de la commune de pérenniser des emplois à temps non complet. Après ajustement des besoins, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail actuel de ce poste de 4,90 h/semaine à 18,40 h/semaine.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer, supprimer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter de la date de cette délibération selon les besoins du service de la façon suivante :

Suppression du poste suivant :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
-------------------	------------------	----------	--------------------------

Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne.
-------------------	---	--

Création du poste suivant :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint technique	1	Agent d'entretien des locaux (13,5h/semaine) chargé de l'accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne (4,90h/semaine)	52,57 % d'un temps plein soit 18,40 h /semaine

Après avoir délibéré, M. le Maire propose donc de :

Article 1 : SUPPRIMER le poste d'adjoint technique à 4,90h/semaine.

Article 2 : CREER le poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18,40h/semaine chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Article 4 : MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération est adoptée.

POUR : 25



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/2025
et transmis en préfecture le 7/01/2025

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 6 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025-01-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Actuellement, la commune de la Chaize le Vicomte adhère au contrat groupe en cours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec la CNP dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire propose donc de :

Article 1 : DONNER habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La délibération est adoptée.

POUR : 25



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/2025
et transmis en préfecture le 7/01/2025

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 6 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025-01-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Changement d'affectation

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L512-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le 1^{er} septembre 2024, la commune de la Chaize le Vicomte a recruté un responsable des services administratif chargé du conseil municipal et des relations extérieures. Cette personne travaille en doublon sur ces missions avec la personne en charge des missions juridiques et administratives.

Considérant que le responsable des services administratifs a les capacités d'assurer les missions ci-dessus seul et que la personne en charge des missions juridiques et administratives n'assume plus ses missions demandées avec bon sens. Il est proposé de modifier les missions de cette dernière et de l'affecter sur un poste de conseiller juridique.

Considérant que l'intéressé a été informé de son droit à communication,

Après avoir délibéré, M. le Maire propose donc de :

Article 1 : CREER l'emploi de conseiller juridique à temps complet, sur le grade d'attaché hors classe, à compter du 07/01/2025.

Article 2 : AFFECTER la personne en charge des missions juridiques et administratives sur l'emploi de conseiller juridique.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Article 4 : MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération est adoptée.

POUR : 20

ABSTENTION : 5

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et déchets année 2023

Considérant que les collectivités compétentes dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement et déchets réalisent un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'en améliorer la gestion.

Considérant que bien que la compétence soit celle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, et dans une volonté de transparence, le rapport approuvé par le conseil d'agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article unique : Donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assainissement année 2023.

La délibération est adoptée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Présentation des tarifs pour la redevance assainissement non collectif année 2025

Considérant que les collectivités compétentes dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement non collectif réalisent un rapport annuel sur le prix de redevance destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et de fixer les prix pour l'année 2025.

Considérant que bien que la compétence soit celle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, et dans une volonté de transparence, le rapport approuvé par le conseil d'agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article unique : Donne acte de la présentation de la délibération de l'Agglomération sur les prix de la redevance sur l'assainissement non collectif année 2025.

La délibération est adoptée

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Glouette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Présentation de la délibération pour versement d'une subvention pour réaffectation des pénalités SRU

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.

Les communes dont le taux est inférieur à 20% sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ces pénalités sont calculées comme suit : 25% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants.

Le prélèvement est reversé, par ordre de priorité :

- à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, uniquement s'il est délégataire de la gestion des aides à la pierre,
- à défaut, à l'établissement public foncier local dont la commune est membre,
- à défaut, au fond d'aménagement urbain (FAU) géré par le SGAR, destiné aux communes et EPCI qui s'engagent dans des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Pour la période 2023-2025, seules les communes de Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif et la Chaize le Vicomte ont fait l'objet de prélèvements sur leurs ressources fiscales liés à la non atteinte de leurs objectifs SRU, et pour un montant total de 301 741 € (au titre de 2023 et 2024).

La Roche-sur-Yon Agglomération étant délégataire de la gestion des aides à la pierre a, en conséquence, bénéficié de ces prélèvements. Les sommes perçues doivent être affectées en faveur des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. Le montant du prélèvement de la commune de La Chaize-le-Vicomte s'élevait à 99 920 € pour 2023 et 2024.

En septembre 2024, la commune a procédé à une cession à titre gratuit de 4 835 m² auprès de Vendée Habitat pour permettre la réalisation d'un collectif de logements sociaux en habitat inclusif dans le secteur du Caillou 3. Au regard de l'estimation des domaines, la moins-value sur la partie cédée à titre gratuit s'élève à 42 402,95 €.

Compte-tenu du bilan financier, la commune de La Chaize-le-Vicomte sollicite auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération, la réaffectation des montants prélevés au titre de SRU.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250106-20250107-DE



Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 42 402,95 € au profit de la commune de La Chaize-le-Vicomte pour la mobilisation de foncier et l'aménagement d'une parcelle en faveur de la création de 6 logements locatifs sociaux.

Dans le cas où ce projet serait abandonné, La Roche-sur-Yon Agglomération sollicitera la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article unique : Donne acte de la présentation de la délibération de l'Agglomération pour le versement d'une subvention pour réaffectation des pénalités SRU.

La délibération est adoptée.

Unanimité

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Présentation de l'Agglomération pour le projet alimentaire territorial

La Roche-sur-Yon Agglomération a travaillé sur le Projet Alimentaire Territorial depuis plus de 3 ans. Il est l'opportunité pour la collectivité de renforcer les liens entre les producteurs locaux et les consommateurs de toutes les générations, de sensibiliser la population à une alimentation saine, durable et locale et de renforcer notre résilience alimentaire.

Les élus, à travers 3 ateliers ouverts à la société civile, ont souhaité bâtir un programme évolutif autour de 21 actions organisées autour de 3 grands axes :

- Favoriser la proximité et la connexion entre les consommateurs et les producteurs
- Renforcer la coordination et l'organisation collective, pour un système alimentaire résilient sur le territoire
- Promouvoir une alimentation saine, durable et équilibrée pour tous

Un budget des actions à court terme a été estimé à 35 000€ en fonctionnement et 45 000€ en investissement pour 2025-2026.

Bien que la compétence soit celle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, et dans une volonté de transparence, le rapport approuvé par le conseil d'agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article unique : Donne acte de la présentation du projet alimentaire territorial de l'Agglomération.

La délibération est adoptée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Présentation du rapport CRC Agglomération 2017 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté d'Agglomération le 30 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux communes de l'Agglomération.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

Article unique : Donne acte de la présentation du rapport CRC Agglomération 2017 et suivants.

La délibération est adoptée

Yannick DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025-01-10

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 janvier 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Yvonnick PAPIN ; M. Sébastien PELLETIER

Absents ayant donné mandat : Mme Lucie SOULARD à M. Aurélien DOUILLARD, M. Valentin TERRIER à Quentin LOIZEAU, M. Yannick RAMBAUD à Mme GUIBELIN, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Absents sans donner de mandat : Mme Karine ALLAIN ; Mme Edith DROUET

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-06-02-01 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 déterminant la liste des délégations du conseil municipal confiées au Maire,

Vu la publication d'un appel d'offres selon une procédure adaptée sur le site « marchés sécurisés.fr » en date du 4 novembre 2024 et de la publication dans le journal « Ouest France » en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission du 19 décembre 2024

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le cabinet DGA Architectes et associés,

Considérant le projet de construction d'un dojo attenant au complexe sportif Cyril Dumoulin à La Chaize-le-Vicomte,

Considérant les 13 lots suivants :

- 01 TERRASSEMENTS
- 02 GROS OEUVRE
- 03 CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS
- 04 BARDAGE METALLIQUE A JOINTS DEBOUTS
- 05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC
- 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 07 MENUISERIES BOIS
- 08 CLOISONS SECHES
- 09 CHAPE
- 10 SOLS SPORTIFS
- 11 SOLS SOUPLES – PEINTURE

12 CHAUFFAGE – VENTILATION
13 ELECTRICITE

Considérant que les dossiers déposés ont été classés selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

40 % Prix des prestations
60 % Valeur technique de l'offre,

Les offres seront classées par ordre décroissant selon la procédure ci-après :

Note pour le Critère Prix :

L'offre la moins disante obtient les 40 points maximums

Les autres offres sont notées selon la formule :

Note obtenue = $40 \times (\text{Prix offre moins disante} / \text{Prix de l'offre})$

Valeur technique de l'offre

Au vu du mémoire technique, et sur 6 points

Références architecturales (1,75 pts)
Capacités financières et moyens techniques (1,75 pts)
Note méthodologique (1,75 pts)
Proposition de calendrier de réalisation de la mission (0,75 pts)

Ces points seront ensuite pondérés.

Note globale

La note globale N est la somme pondérée des notes des deux critères définis.

Dans le cas présent : $N = N_p + N_t \times 10$.

Ainsi plus la note globale sera élevée (avec un maximum de 100), meilleure sera l'offre.

Considérant que, suite à la remise des offres, le classement pondéré (note globale) pour chaque lot est le suivant :

01 TERRASSEMENTS

ASA TP :

Taux avec pondération : 97,50

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise ASA TP est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 33 000,00 € HT

02 GROS ŒUVRE

GUICHETEAU GROUPE

Taux avec pondération : 100

Classement ; 1

PETE SAS

Taux avec pondération : 98,72

Classement : 2

SAS LIMOUZIN MACONNERIE

Taux avec pondération : 96,86

Classement : 3

MC BAT

Taux avec pondération : 93,04

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise GUICHETEAU GROUPE est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 168 629,47 € HT

03 CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS

LCA

Taux avec pondération : 100

Classement : 1

BONNET

Taux avec pondération : 77,23

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise LCA est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 28 680,32 € HT

04 BARDAGE METALLIQUE A JOINTS DEBOUTS

VENDEE ETANCHEITE

Taux avec pondération : 95

Classement : 1

SMAC

Taux avec pondération : 92,64

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise VENDEE ETANCHEITE est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 29 500,00 € HT

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC

TEOPOLITUB

Taux avec pondération : 95

Classement : 1

OUEST ETANCHE

Taux avec pondération : 91,73

Classement : 2

VENDEE ETANCHEITE

Taux avec pondération : 90,96

Classement : 3

SMAC

Taux avec pondération : 90,13

Classement : 4

DENIEL SNA ETANCHEITE

Taux avec pondération : 85,26
Classement : 5

ADC PEINTURE

Offre non conforme à l'appel d'offres (Aménagement d'un presbytère à Chantonay ; lot Peinture)

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise TEOPOLITUB est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 40 458,37 € HT

06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LEB MENUISERIE

Taux avec pondération : 90,02
Classement : 4

FRERE CONCEPT

Taux avec pondération : 90
Classement : 5

SERRURERIE LUCONNAISE

Taux avec pondération : 99,66
Classement : 1

SARL LAINE

Taux avec pondération : 96,88
Classement : 2

EGDC METALLERIE

Taux avec pondération : 94,34
Classement : 3

BONNET

Taux avec pondération : 75,61
Classement : 6

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 29 629,86 € HT

07 MENUISERIES BOIS

MCPA

Taux avec pondération : 90
Classement : 1

BONNET

Taux avec pondération : 76,57
Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise MCPA est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 34 566,87 € HT

08 CLOISONS SECHES

ISOLYA

Taux avec pondération : 90

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise ISOLYA est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 20 343,19 € HT

09 CHAPE

BATICERAM

Taux avec pondération : 100

Classement : 1

AUGEREAU CARRELAGES

Taux avec pondération : 89,48

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BATICERAM est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 9 815,63 € HT

10 SOLS SPORTIFS

SPORTINGSOLS

Taux avec pondération : 100

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SPORTINGSOLS est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 37 803,40 € HT

11 SOLS SOUPLES – PEINTURE

JOBARD

Taux avec pondération : 100

Classement : 1

BOCQUIER

Taux avec pondération : 99,24

Classement : 2

RINGEARD

Taux avec pondération : 91,55

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise JOBARD est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 18 709,72 € HT

12 CHAUFFAGE – VENTILATION

BERNARD ASSOCIES

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 1

MISSEWARD QUINT B

Taux avec pondération : 80,92

Classement : 2

Il est néanmoins proposé de déclarer ce lot infructueux dans la mesure où elle excède l'estimation de la phase DCE de 19 400 € H.T

13 ELECTRICITE

HUGUET INGENIERIE SAS

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 2

BLI SAS

Taux avec pondération : 94,28

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BLI SAS est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 35 890,00 € HT

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet DGA Architectes et associés

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-après chaque lot :

01 TERRASSEMENTS : ASA TP

Pour un montant de 33 000.00 HT soit 39 600€ TTC

02 GROS ŒUVRE : GUICHETEAU GOUPE

Pour un montant de 168 629.47 HT soit 202 355,36 €TTC

03 CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS : LCA

Pour un montant de 28 680.32 HT soit 34 416,38 € TTC

04 BARDAGE METALLIQUE A JOINTS DEBOUTS : VENDEE ETANCHEITE

Pour un montant de 29 500.00 HT soit 35 400 € TTC

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC : TEOPOLITUDE

Pour un montant de 40 458,37 HT soit 48 550,04 € TTC

En suspens, à valider sur le prochain conseil (questions techniques).

06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : SERRURERIE LUCONNAISE

Pour un montant de 29 629.86 HT soit 35 555,83 € TTC

07 MENUISERIES BOIS : MCPA

Pour un montant de 34 566.87 HT soit 41480,24 € TTC

08 CLOISONS SECHES : ISOLYA

Pour un montant de 20 343.19 HT soit 24 411,83 € TTC

09 CHAPE : BATICEM

Pour un montant de 9 815.63 HT soit 11 778,76 € TTC

10 SOLS SPORTIFS : SPORTINGSOLS

Pour un montant de 37 803.40 HT soit 45 364,08 € TTC

11 SOLS SOUPLES – PEINTURE : JOBARD

Pour un montant de 18 709,72 HT soit 22 451,66 € TTC

12 CHAUFFAGE – VENTILATION : BERNARD ASSOCIES

Il est proposé de déclarer ce lot infructueux dans la mesure où elle excède l'estimation de la phase DCE de 19 400 € H.T
Incohérence technique

13 ELECTRICITE : BLI SAS

Pour un montant de 35 890.00 HT soit 43 068€ TTC

En suspens, à valider sur le prochain conseil (questions techniques).

Le montant total des lots est ainsi de 410 678.46 H.T. soit 492 814.15 € TTC

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces marchés ainsi que ceux concourant à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaire correspondant.

La délibération est adoptée.

POUR : 25

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le 6/01/25

et transmis en préfecture le 7/01/25

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250106-20250110-DE